

actu assurance vie

janvier 2011

www.actuassurancevie.com

édito

Pour la troisième année consécutive, le contexte financier 2010 a été caractérisé par une forte volatilité des marchés, malgré un redressement significatif des indices boursiers à la fin de l'année. La dette européenne a été source de tensions sur les marchés obligataires et les taux long terme ont fortement chuté sur les emprunts d'État français. La gestion financière des Fonds Généraux en euros a donc été délicate pour toutes les compagnies d'assurance vie. Assurances Banque Populaire Vie a bénéficié de la bonne diversification de ses actifs, enregistrant notamment une sur-performance de ses investissements en actions et immobiliers et une dilution contenue du rendement de son portefeuille obligataire. Le rendement brut global du Fonds Général en euros ressort donc à 4 % avant frais de gestion pour 2010 (contre 4,10 % en 2009), soit une baisse très modérée. L'année 2011 sera encore caractérisée par un contexte d'investissement difficile face aux tensions générées par les incertitudes économiques et financières. Il n'en demeure pas moins que l'assurance vie reste un vecteur d'épargne longue et sécurisée irremplaçable, déjà largement plébiscitée par les Français.

Nathalie Broutèle
Présidente du conseil d'administration
d'Assurances Banque Populaire Vie

conjoncture

Après deux années mouvementées, le monde se rééquilibre progressivement

Philippe Waechter, économiste, fait le point sur l'année 2010 et nous livre ses premières prévisions pour les mois à venir.

Après 2 années noires, l'année 2010 devait être l'année de la reprise. Quelle est votre analyse ?

Il y a eu reprise. Après un repli de 4 % en 2009, la croissance de la zone Euro est proche de 1,7 % en 2010. L'économie globale va mieux. Cependant, la dynamique de cette reprise est particulière. Les pays émergents ont eu une croissance très rapide et un niveau d'activité désormais supérieur à ce qu'il était avant la récession de fin 2008. Pour les pays développés, il y a eu

un retour de la croissance mais avec un niveau d'activité qui est toujours inférieur à ce qu'il était avant la récession. Il n'y a donc pas de tensions sur l'appareil productif. La reprise n'a pas les caractéristiques habituelles. Cela est très perceptible sur le marché du travail. L'emploi ne s'ajuste que très lentement à la hausse.

On parle de faillite pour des pays comme la Grèce, l'Espagne et le Portugal, pouvez-vous nous expliquer

comment cela est possible et existe-t-il un risque pour la France ?

Pour ces trois pays, la situation a radicalement changé en 2008. Au-delà du choc global, il y a eu la remise en cause de leur modèle de croissance. En Irlande et en Espagne les excès constatés sur l'immobilier et le crédit ont déréglé la dynamique qui avait conduit à une croissance forte et durable. En Grèce, la croissance soutenue par les dépenses publiques avait atteint ses limites. La crois-

sommaire

conjoncture

1

Après deux années mouvementées, le monde se rééquilibre progressivement

dossier

2

Tout savoir sur la loi de finances 2011

avis d'expert

3

Que recouvre l'appellation « fonds à formule » ?

décryptages

3

L'Autorité de Contrôle Prudentiel

suivez le guide

4

Comment bien préparer sa retraite ?

quoi de neuf ?

4

La perte d'autonomie n'est pas un tabou ! Investir éthique, c'est possible !

le monde se rééquilibre progressivement

sance s'est interrompue, les déficits publics ont augmenté rapidement et la dette publique a atteint un niveau trop important. L'interrogation des investisseurs sur leur capacité à retrouver une croissance forte et un équilibre de leurs finances publiques s'est traduite par des taux d'intérêt très élevés nécessitant pour l'Irlande et la Grèce une aide européenne.

La France ne se trouve pas dans une situation comparable, ne serait-ce que sur le plan de la croissance. C'est une différence majeure.

Et les banques dans tout ça, comment vont-elles ?

La baisse très forte et très durable des taux d'intérêt et la reprise de l'activité ont eu un impact favorable sur le système bancaire dans son ensemble. Néanmoins, ce secteur a largement fluctué en raison des turbulences constatées sur les marchés financiers, notamment en zone Euro.

Pendant ces périodes chahutées, l'or semble être une valeur refuge, qu'en pensez-vous ?

On ressent toujours une inquiétude générale et l'or est perçu avec des qualités intangibles. La dynamique de l'activité tarde à retrouver son allure habituelle et les politiques monétaires vont rester durablement accommo-

dantes. Cet environnement incertain provoque un report sur l'or. En outre, la fragilité parfois perçue sur le dollar est un facteur pouvant aussi renforcer son attrait.

À l'exception de l'or, on dit aujourd'hui que les marchés émergents captent 50 % des flux. Pouvez-vous en dire deux mots et faut-il investir ?

Les pays émergents ont eu un rôle majeur dans la sortie de récession. Ils conservent des perspectives de croissance remarquables. Le monde se rééquilibre et les émergents vont y avoir un poids plus important. À moyen terme, les choix de portefeuille doivent en tenir compte.

Quelles sont vos perspectives pour 2011 ?

On maintient le cap d'une croissance robuste dans les pays émergents, d'une activité plus rapide aux États-Unis et d'une expansion modérée en Europe, pénalisée par une incertitude encore forte. Les risques d'inflation sont limités. Les taux d'intérêt des banques centrales seront maintenus à un niveau très bas. Les taux longs ne pourront donc progresser de façon excessive. Les marchés d'actions, dans cet environnement plus favorable, devraient avoir une allure positive. ■

Achévé d'écrire le 28.12.10

Le dossier : tout savoir sur la loi de finances 2011

La loi de finances pour 2011, publiée au Journal Officiel le 30/12/2010, comprend plusieurs mesures concernant les prélèvements sociaux et le prélèvement libératoire, susceptibles d'impacter les contrats d'assurance vie et de capitalisation.

1/ L'augmentation du prélèvement social de 0,2 %

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le prélèvement social s'élève à 2,2 % (contre 2 % auparavant).

Le taux maximum de prélèvements sociaux applicable aux contrats d'assurance vie et de capitalisation passe donc de 12,1 % à 12,3 %.

2/ L'assujettissement aux prélèvements sociaux des produits attachés au compartiment euro des contrats multisupports

À partir du 1^{er} juillet 2011, les intérêts inscrits en compte sur le fonds en euros des contrats d'assurance vie ou de capitalisation multisupports seront soumis aux prélèvements sociaux chaque année et non plus uniquement lors d'un rachat ou du décès de l'adhérent/assuré.

Le rythme d'assujettissement aux prélèvements sociaux des revenus du fonds en euros des contrats d'assurance vie en unités de compte sera ainsi aligné sur celui des contrats monosupports exprimés en euros.

Lors du rachat total ou partiel du contrat, ou lors du décès de l'adhé-

rent/assuré pour les contrats d'assurance vie, la loi prévoit la possibilité d'opérer une régularisation dans le cas où le montant des prélèvements sociaux acquitté annuellement sur le fonds en euros du contrat serait supérieur au montant de ceux calculés sur la totalité des produits (fonds euros et unités de compte) du contrat à la date du rachat ou du décès.

Dans ce cas, l'excédent de prélèvements sociaux déjà acquittés serait restitué au contrat, par l'intermédiaire de l'entreprise d'assurance.

3/ L'augmentation du prélèvement forfaitaire libératoire du PEP de 1 % en cas de rachat entre 4 et 8 ans

À partir du 1^{er} janvier 2011, le prélèvement forfaitaire libératoire en cas de rachat effectué sur un PEP entre 4 et 8 ans s'élèvera à 19 % (hors prélèvements sociaux), contre 18 % auparavant.

Pour rappel, l'assuré rachetant son PEP peut choisir l'imposition sur le revenu au taux marginal ou le prélèvement forfaitaire libératoire. ■

en bref

Mise à jour de la clause bénéficiaire de vos contrats

Pensez régulièrement à vérifier que la désignation des bénéficiaires en cas de décès est à jour.

Mariage, divorce, rupture de PACS, naissance... Votre vie évolue et la clause enregistrée par l'assureur doit être adaptée à ces changements.

Vous êtes libre de modifier la clause bénéficiaire, sans condition de forme particulière (avenant, simple lettre, signification par acte d'huissier, testament...) en veillant toujours à en informer l'assureur.

Dans tous les cas, interrogez votre conseiller.

Que recouvre l'appellation « fonds à formule » ?

avis d'expert

Christian Pruvost
Responsable Développement
assurance vie



Les fonds à formule connaissent depuis quelques années un franc succès auprès des épargnants. Ils trouvent largement leur place dans une stratégie de diversification du capital permettant d'accéder au potentiel de performance des marchés financiers sur le long terme.

Ouverts à la commercialisation pendant une période restreinte (souvent quelques mois), les fonds à formule sont des fonds structurés qui ont pour objectif de délivrer, à une échéance déterminée, une performance conditionnelle en fonction de l'évolution d'indices des marchés financiers (CAC40, EUROSTOXX...) ou d'un panier de valeurs (actions, obligations...). Derrière cette appellation « fonds à formule », il existe en réalité plusieurs types de fonds.

Les fonds à capital garanti à l'échéance⁽¹⁾ :

Si vous investissez dans ce type de fonds, la performance de votre épargne dépendra de l'évolution des marchés financiers pendant la durée d'investissement et votre capital sera totalement garanti à l'échéance⁽¹⁾. Ainsi à l'échéance :

- en cas de non performance du fonds : la garantie en capital est activée et vous récupérez votre capital investi⁽¹⁾,
- en cas de performance du fonds : vous récupérez votre capital investi⁽¹⁾ augmenté de la performance déterminée par la formule de calcul.

Les fonds à capital non garanti ou protégé :

Ils se caractérisent par une recherche de performance plus élevée en contrepartie d'une prise de risque importante. Le capital n'est alors garanti à l'échéance

que dans certaines conditions propres au support. Un risque en capital existe. Même si les fonds à formule sont séduisants, ils n'en demeurent pas moins complexes. C'est la raison pour laquelle l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) exercent une surveillance renforcée sur ce type de produits. Votre établissement bancaire ne vous propose que des fonds validés par l'AMF et répondant à un besoin bien identifié. N'hésitez pas à en parler avec votre conseiller. ■

(1) Si une garantie de 100 % du capital investi à l'échéance est accordée, cette garantie est nécessairement diminuée des frais d'entrée prélevés dans le cadre du contrat d'assurance vie. De la même façon, à toute garantie de performance sur le support les frais de gestion du contrat doivent être retirés.

décryptages

L'Autorité de Contrôle Prudentiel

Née en 2010 de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, l'Autorité de Contrôle Prudentiel est une autorité administrative indépendante, qui surveille l'activité des banques et des assurances.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel a pour mission de veiller « à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires soumises à son contrôle ». Cela se traduit par des actions concrètes :

- l'agrément et la radiation des entreprises souhaitant exercer une activité bancaire, financière ou de services de paiement,
- le contrôle du respect par les établissements de crédit, les assurances et les mutuelles, mais aussi leurs intermédiaires, des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables et de leur sanction en cas de manquements avérés,
- l'examen des conditions d'exploitation et de la qualité de la situation financière des établissements bancaires et d'assurance,
- le respect des règles de bonne conduite de la profession,
- la mise en œuvre du fonds de garantie des dépôts. ■

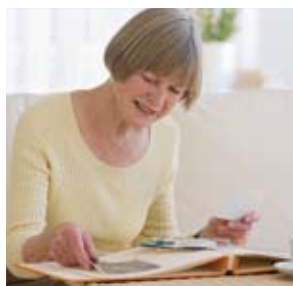
Web utile

Visitez notre site Internet dédié à l'assurance vie :
www.actuassurancevie.com

Retrouvez les prospectus des OPCVM de droit français sur le site de l'AMF :
www.amf-france.org

Comment bien préparer sa retraite ?

L'année 2010 a été cruciale pour l'avenir des retraites. Non sans peine, le gouvernement a finalement pris position sur ce dossier épineux, donnant naissance à la loi portant réforme des retraites publiée au Journal Officiel le 10 novembre 2010.



Les mesures phares sont :

- le report de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans en 2018 (augmentation progressive),
- l'augmentation de l'âge légal de perception d'une retraite à taux plein de 65 ans à 67 ans,
- la prise en compte de la pénibilité : départ à 60 ans au taux plein possible dans certains cas,
- le rapprochement entre les durées d'assurance dans les régimes publics et privés,
- l'aide à l'embauche des seniors demandeurs d'emploi de 55 ans et plus.

Dans ce nouvel environnement, il est intéressant d'avoir quelques clés pour bien préparer sa retraite.

Pour percevoir une pension équivalente à 50 % du salaire annuel moyen, il faut justifier de 160 trimestres. Depuis 2009, il faut un trimestre de plus par an pour atteindre 41 années de cotisations en 2012 contre les 40 actuelles.

À cela s'ajoute la retraite complémentaire et obligatoire, qui dépend du nombre de points cumulés tout au long de votre carrière professionnelle. Deux caisses en assurent la gestion :

- ARRCO pour les non-cadres et la partie de salaire des cadres n'excédant pas le plafond de la Sécurité sociale,
- AGIRC pour la partie supérieure à ce

plafond du salaire des cadres.

Enfin, vous avez recours à des dispositifs supplémentaires, qui sont encouragés par l'État.

Des contrats d'assurance sur la vie peuvent vous aider à financer votre retraite.

- **L'assurance vie individuelle** vous permet de préparer dès aujourd'hui vos projets de demain, dans un cadre fiscal avantageux. Vous vous constituez progressivement une épargne en faisant fructifier votre capital.

- **Le contrat article 83** est un dispositif collectif d'assurance vie destiné à aider les salariés à compléter leur future retraite dans un cadre fiscal avantageux⁽¹⁾.

- **Le plan d'épargne retraite populaire** : spécialement consacré à la préparation d'une retraite complémentaire, le PERP offre un cadre fiscal avantageux. Son triple objectif : vous assurer des revenus à vie pendant votre retraite, vous faire bénéficier de déductions de votre revenu imposable et enfin vous permettre de protéger efficacement vos proches en cas de décès.

Votre conseiller est à votre disposition pour vous orienter vers la solution retraite la mieux adaptée à vos besoins et pour effectuer avec vous un Bilan Retraite personnalisé et gratuit. ■

(1) pour en bénéficier, votre entreprise doit avoir mis en place ce type de dispositif.

La perte d'autonomie n'est pas un tabou !

Prochain grand débat politique, la dépendance. Ce sujet de société va concerner plus d'un million de personnes dans les années à venir. Aujourd'hui, 4 Français sur 10* ont une personne dépendante parmi leurs proches. Le coût de la dépendance est important, pouvant atteindre 2 600 euros par mois pour une maison de retraite et même plus avec une aide à domicile. C'est d'autant plus critique lorsqu'on sait qu'à la retraite, les Français sont confrontés à une baisse de 40 % de leurs revenus.

C'est pour aborder toutes ces problématiques qu'Assurances Banque Populaire a imaginé Les Rencontres de l'Autonomie.

Ces manifestations sont des réunions locales qui ont pour objectif d'apporter des informations claires et pratiques sur la perte d'autonomie et répondre à toutes les questions sur la dépendance, sans la dramatiser.



Plus d'infos sur www.aidautonomie.fr ■

* Chiffres de l'INSEE.

Investir éthique, c'est possible !

Conscient des enjeux du développement durable, votre établissement bancaire multiplie les initiatives « agir local, penser global ».

Des fonds communs de placement dits ISR sont, par exemple, accessibles dans les contrats d'assurance vie multisupports. En investissant sur ce type de supports, vous donnez un sens éthique à votre épargne.

En outre, ce type de placement apporte une réponse à 3 grandes critiques qui sont faites à la finance : la déconnexion entre la finance et l'économie réelle, l'opacité des circuits financiers et une focalisation sur le court terme. ■

actu
assurance vie

Ce journal est édité par les sociétés d'assurance du groupe BPCE :
 ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE - Société anonyme au capital social de 481 873 068,50 euros - 399 430 693 RCS Paris.
 ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PRÉVOYANCE - Société anonyme au capital de 8 433 250 euros - 352 259 717 RCS Paris.
 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
 ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 30 000 000 euros
 entièrement versé - 401 380 472 RCS Niort - Chauvay - BP 8410 - Niort Cedex 9.
 Autorité de contrôle prudentiel - 61, rue Taibout - 75436 Paris Cedex 09
 Entreprises régies par le code des assurances - Directeur de la publication : Nathalie Broutèle - Rédactrice en chef : Murielle Vermeot. Maquette et impression : www.dep.fr - Crédits photos : Fotolia, Masterfile

